

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 DECEMBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/12/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

### OBJET DE LA DELIBERATION

## APPROBATION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ADADSA ET LA COMMUNAUTE URBAINE POUR LA PERIODE 2023-2026

<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 01/12/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 13/12/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> BREARD Jean-Claude
--	---	--

### Etaient présents : 17

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

### Absent(s) représenté(s) : 3

ARENOU Catherine a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à CHAMPAGNE Stéphan  
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile

### Absent(s) non représenté(s) : 2

DOS SANTOS Sandrine, AIT Eddie

### Absent(s) non excusé(s) : 2

GARAY François, LEBOUIC Michel

### 16 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, FONTAINE Franck, BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### 0 CONTRE

### 0 ABSTENTION

### 4 DEPORT :

DEVEZE Fabienne, OLIVIER Sabine, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique

# EXPOSÉ

L'Association pour un Développement Agricole Durable en Seine Aval (ADADSA), a vu le jour en 2009 pour assurer le portage des programmes européens LEADER sur le territoire. Depuis sa création, elle aura été porteuse de 3 programmes, un premier sur la période 2007-2013 (16 communes), un deuxième sur le cycle 2014-2020 (66 communes) et enfin un troisième programme sur la période 2023-2027. En effet la Région Île-de-France, autorité de gestion de ce programme, a sélectionné la candidature du territoire Seine Aval porté par l'ADADSA en mai 2023.

L'objectif de ces programmes LEADER est de faire émerger des projets agricoles structurants sur un territoire donné grâce à une mise en réseau de personnes et d'organismes engagés dans le développement rural. Ce partenariat local entre les secteurs public, privé et civil est appelé [Groupe d'Action Local](#) (GAL).

L'ADADSA propose une gouvernance territoriale performante et reconnue tant sur le territoire qu'au niveau national (le GAL Seine Aval représente les GAL franciliens auprès de LEADER France). Elle porte et accompagne des enjeux larges et de plus en plus importants : place des circuits-courts, proximité citoyens-agriculture, programme alimentaire de territoire, valorisation de l'agriculture locale.

La Communauté urbaine reconnaît l'importance des actions menées par l'ADADSA et du fait que l'ADADSA concoure à la mise en œuvre de ses politiques publiques (charte agricole et forestière). Aussi soutient-elle l'association depuis 2016 dans le cadre de plusieurs conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, au titre des compétences développement économique, aménagement du territoire, et protection et mise en valeur de l'environnement.

L'objectif du programme LEADER Seine Aval 2023-2027 est de récolter les fruits des synergies entre rural et urbain pour permettre de valoriser les richesses exceptionnelles de la Seine Aval, où la ville dense côtoie des espaces agricoles et naturels de grande qualité. Il se décline autour de quatre axes :

- Axe 1 : promouvoir un territoire de biens et de savoir-faire autour de l'agriculture, l'alimentation et l'artisanat,
- Axe 2 : mettre en valeur les ressources naturelles de manière durable et soutenir la transition énergétique et l'économie circulaire,
- Axe 3 : concilier un développement harmonieux entre monde urbain et monde rural pour une cohabitation enrichie,
- Axe 4 : fédérer les acteurs du territoire autour d'un projet local.

Dans ce cadre, l'ADADSA mobilisera une dotation du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) de 1,4 M€. Ces fonds iront soutenir des projets portés par des agriculteurs, des entreprises, des associations dont l'activité est exercée sur le territoire, ou des collectivités locales inscrites dans le périmètre du programme.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ce programme et conformément à ses obligations, l'ADADSA doit se doter d'une équipe composée d'un animateur et d'un gestionnaire. Depuis sa création l'association a fait le choix de recourir à une prestation externalisée et de valoriser les compétences existantes sur le territoire :

- la SAFER Île-de-France a été sélectionnée en octobre 2023, par l'ADADSA pour réaliser l'animation du programme à l'issue d'un appel d'offres lancé en juillet 2023,
- la Communauté urbaine va réaliser l'accompagnement administratif des porteurs dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, via une prestation intellectuelle en apport en nature.

Pour mener à bien la mise en œuvre du programme LEADER, l'ADADSA s'est doté d'un budget composé de dépenses liées à son fonctionnement (volet 1) et à l'animation du programme (volet 2). L'association bénéficiera de financements du FEADER, de la Région Ile-de-France, de la Communauté urbaine et des cotisations de ses membres.

L'ADADSA sollicite donc la Communauté urbaine pour participer au déploiement du programme LEADER Seine Aval, via la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens sur la période 2023-2026 concernant la phase 1 du projet, poursuivie par une phase 2 après 2027. Elle comprend :

- une contribution en nature portant sur des prestations intellectuelles d'un montant de 34 900 € par an (0,5 ETP pour la gestion du programme LEADER et des moyens techniques relatifs à la mise à disposition de postes de travail, coût d'envoi des courrier, archivage des dossiers) ;
- une contribution financière annuelle de 22 000 € fléchée sur le volet animation du programme LEADER, attribuée par délibération du Bureau communautaire du 6 avril 2023.

Pour rappel le budget global de cette phase 1 :

**Projet global : Mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval 2023-2026**

Dépenses Projet global	2023	2024	2025	2026	Total
Volet 1 "fonctionnement de l'ADADSA"	53 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	77 900,00 €	287 600,00 €
Volet 2 "Animation du programme LEADER"	94 830,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	112 650,00 €	432 780,00 €
<b>Coût total du projet global</b>	<b>148 730,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>720 380,00 €</b>

Ressources Projet global	2023	2024	2025	2026	Total
Union européenne - FEADER	19 830,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	60 650,00 €	201 780,00 €
Région Île-de-France - Agri-urbain	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	120 000,00 €
CU GPS&O : contribution financière	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	88 000,00 €
CU GPS&O : apport en nature	34 900,00 €	34 900,00 €	34 900,00 €	34 900,00 €	139 600,00 €
Cotisations	42 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	43 000,00 €	171 000,00 €
<b>Total ressources</b>	<b>148 730,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>190 550,00 €</b>	<b>720 380,00 €</b>

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'ADADSA concernant la phase 1 de la mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval pour les années 2023 à 2026 (cf. annexe),
- d'approuver l'octroi d'une contribution en nature à hauteur de 34 900 € pour l'année 2023, complémentaire de la contribution financière de 22 000 € attribuée par le Bureau communautaire du 6 avril 2023,
- de dire que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2023 à l'article budgétaire 6574,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et toutes les pièces y afférent.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

**VU** le Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022,

**VU** la délibération de la Région Île-de-France n° CP 2022-156 du 20 mai 2022 portant appel à candidatures LEADER pour la période de programmation 2023-2027,

**VU** la délibération du Conseil régional n° CR 2022-057 du 22 septembre 2022 demandant l'autorité de gestion régional du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023,

**VU** la délibération de la Région Île-de-France n° CP 2022-401 du 10 novembre 2022 approuvent les règlements d'intervention Région-FEDER de la période de programmation 2023-2027,

**VU** l'arrêté n°2023-140 du 17 mai 2023 portant sélection de la candidature Seine Aval du programme LEADER 2023-2027 et l'attribution d'une dotation de 1,4 M€ de FEADER,

**VU** la délibération du Bureau communautaire n°BC\_2023-04-06\_1 du 06 avril 2023 sur l'attribution des subventions 2023,

**VU** les statuts révisés de l'ADADSA approuvés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 9 octobre 2023,

**VU** le courrier de la Présidente de l'ADADSA sollicitant le soutien de la Communauté urbaine pour assurer la phase 1 de la mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval pour les années 2023 à 2026

**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens pluriannuel.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens de l'ADADSA concernant la phase 1 de la mise en œuvre de la stratégie LEADER Seine Aval pour les années 2023 à 2026 (cf. annexe).

**ARTICLE 2 : APPROUVE** l'octroi d'une contribution en nature à hauteur de 34 900 € pour l'année 2023, complémentaire de la contribution financière de 22 000 € attribuée par le Bureau communautaire du 6 avril 2023.

**ARTICLE 3 : DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget principal 2023 à l'article budgétaire 6574.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens et toutes les pièces y afférent.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 13/12/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 13/12/2023
Exécutoire le : 13/12/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 7 décembre 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile